

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CESSION DE MATERIEL A M. ET MME DUPUY
- VIVAL DE SIREUIL**

Direction Attractivité Economie
Emploi - Commerce - Agriculture -
Haut débit
N° 2018-D-106

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité du 7 mars 2018,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la cession d'un groupe vitrine à M. et Mme DUPUY, gérants de la supérette VIVAL à Sireuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Matériel : Groupe carrossé de type Silensys**
- Date d'achat : 29/09/2014
 - Valeur d'achat : 4 666,80 €
 - Cumul amortissement : 1 865,36 €
 - Valeur nette comptable au 31/12/18 : 2 801,44 €

Article 2 – M. et Mme DUPUY, demeurant 36 route des Anciens Moulins à Rouillet Saint-Estèphe, se portent acquéreur de ce matériel au prix de 10 €.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 avril 2018